

**Réclamations individuelles et collectives
CSE du 15 octobre 2020**

1. DIGITAL (SUD)

Mails frauduleux, incompréhension sur le mode de fonctionnement du SecuriPass, authentification forte, nos clients sont perpétuellement en besoin de nos services, sur leur accès en ligne.

Devant la récurrence des sollicitations, quelles sont les possibilités pour accéder en toute légalité à leurs comptes en ligne en agence, sur nos postes de travail ou nos tablettes ?

Réponse Direction :

Compte tenu des risques de fraude, il n'est pas envisageable qu'un client puisse se connecter sur sa BAM à partir d'une session Windows ouverte par un collaborateur ou bien sur une tablette CAAV via Ma Banque. En revanche pour répondre au besoin exprimé, toutes les agences sont équipées d'un Wifi Invité permettant aux clients de présenter leurs difficultés, sur leur propre matériel (Téléphones, PC Portables, Tablettes) à leur conseiller.

Monsieur HERAUD en déduit que le client doit se déplacer avec son matériel s'il veut être dépanné, sachant qu'il risque une sanction s'il utilise une tablette Crédit Agricole.

Madame CORNU rappelle que le service Conformité avait validé le fait qu'à l'entrée en relation, le conseiller pouvait se connecter avec le client sur les tablettes pour favoriser la bonne installation de l'accès Internet NPC et de l'application Ma Banque.

Madame PAQUI précise qu'un mail a semble-t-il été envoyé aux managers pour autoriser les conseillers à utiliser la tablette.

Monsieur GAUTHIER explique que la réponse qu'il a reçue provient du service Conformité.

Madame CORNU affirme qu'il est très important de se caler pour savoir quelle procédure est vraiment validée.

Monsieur GOUSSARD ajoute que quotidiennement en agence, les conseillers viennent en aide aux clients parce qu'ils n'arrivent pas à se connecter et utilisent les tablettes de l'entreprise. Il considère qu'il est difficile de demander aux clients de venir avec leur propre matériel, sachant que beaucoup n'ont pas de tablette.

Madame CORNU en déduit qu'ils vont devoir vérifier tous les documents qui sont dans l'espace sécurité financière et conformité ainsi que les documents mis dans le Metabot, sachant que l'assistance client sera difficile à assurer.

Monsieur GAUTHIER répond qu'il demandera au service Conformité de vérifier l'ensemble des documents pour se conformer à la consigne et qu'il leur demandera aussi de communiquer l'information à l'ensemble du réseau.

Madame VEVERKA affirme qu'il est important de le rappeler à l'ensemble du réseau, notamment au niveau de l'entrée en relation où le but était d'accompagner le client jusqu'à la BAM.

Madame CORNU ajoute qu'il est indispensable de le rappeler et de préciser que la consigne vaut jusqu'à l'installation de Ma Banque et l'enrôlement de Securi Pass.

Monsieur GOUSSARD explique que la question permet de repréciser les choses, tous les collaborateurs étant persuadés que la tablette est validée et pas les PC.

Madame PAQUI affirme que la consigne sera mal perçue et va générer une insatisfaction client.

Madame CORNU ajoute que c'est d'autant plus le cas en 2021 avec l'obligation de Securi Pass.

Monsieur GOUSSARD considère que le Crédit Agricole doit réfléchir à une procédure pour éviter un afflux de remontées.

Monsieur GAUTHIER répond que le sujet sera remonté au service Conformité.

2. Services des sièges (SUD) :

Quelles typologies de métiers sont en capacité de tenir des permanences jusqu'à 18h ?

Réponse Direction :

L'article 5 de l'accord portant sur l'horaire variable et le suivi du temps de travail prévoit une continuité de service. Il est ainsi prévu que la continuité de service puisse consister en une assistance téléphonique, un accueil et un transfert du message ou le traitement direct de la demande lorsque le collaborateur est à même de répondre et cela jusqu'à 12h15 ou 18h00 du lundi au vendredi.

Toutes les typologies de métier dans la Caisse régionale peuvent être amenées à réaliser cette permanence téléphonique.

3. Heures supplémentaires (SUD) :

Combien d'heures supplémentaires ont été déclarées, mois par mois, depuis janvier 2020.

Réponse Direction :

Mois	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept
	Total général								
Nbre d'heures	514	417	375	132	127	284	314	145	22
Supplémentaires	2331								

4. Arrêts maladies (SUD) :

Combien d'arrêts de travail de plus d'une semaine ont été déclarés en 2020 ?

Combien d'arrêts de travail ont été déclarés, mois par mois, sur 2020, liés à la COVID ?

Réponse Direction :

608 arrêts d'une durée supérieure à 6 jours ont été déclarés en 2020.

276 arrêts « garde d'enfant » et « collaborateurs fragiles » ont été enregistrés durant la crise COVID.

Parmi, les 608 arrêts de travail, nous ne pouvons distinguer les arrêts maladies relatifs au COVID de ceux qui ne le sont pas. Pour rappel, le motif de la maladie relève du secret médical et n'est pas connu des services Ressources Humaines.

Madame CORNU demande si les jours de RTT ont été corrigés pour les personnes identifiées comme étant fragiles et donc invitées à rentrer chez elles, et qui n'ont pas été confirmées ensuite par la MSA.

Madame GUILLOU répond qu'elles n'étaient pas dans l'entreprise et n'étaient non plus payés par la MSA.

Monsieur GAUTHIER ajoute que l'entreprise n'a pas reçu d'indemnité de la MSA et a gardé le motif d'absence pour collaborateur fragile.

Madame CORNU considère que l'entreprise fait une différenciation avec les autres collaborateurs qui étaient aussi chez eux et à disposition de l'entreprise jusqu'au moment où ils ont pu faire du télétravail.

Monsieur GAUTHIER répond qu'ils n'étaient pas à disposition de l'entreprise puisqu'ils étaient en arrêt collaborateur fragile, même si la MSA ne les pas reconnus.

Madame GUILLOU ajoute que l'entreprise ne les a pas sollicités puisqu'ils étaient en arrêt et qu'elle a appris récemment qu'ils n'avaient pas été pris en charge par la MSA.

Madame CORNU répond que pendant quelques jours, ils ont été considérés comme étant en arrêt contrairement à d'autres collaborateurs du même service qui eux, ont été considérés comme étant à disposition alors qu'ils étaient chez eux.

Monsieur GAUTHIER demande si les collaborateurs concernés ont envoyé l'arrêt pour personne fragile et ont déclaré à la MSA.

Madame CORNU répond qu'ils ont fait la déclaration que l'employeur leur a demandée de faire a posteriori.

Monsieur GAUTHIER répond que l'entreprise est restée sur la déclaration qui a été envoyée.

Madame CORNU affirme qu'il n'y a pas d'équité de traitement entre des salariés qui ont exactement le même statut.

Madame GUILLOU considère qu'il ne s'agit pas d'iniquité. Elle rappelle que pendant toute la période Covid, les collaborateurs se sont enregistrés eux-mêmes en tant que collaborateur fragile sur le site de la MSA, sachant que la MSA a ensuite considéré certains collaborateurs comme non fragiles au regard d'une liste qu'elle a fait évoluer. Elle ajoute que la somme n'a pas été donnée par la MSA et que le salaire a été versé au titre d'un arrêt maladie que l'entreprise était censée avoir et qu'elle n'a pas eu.

Madame CORNU précise que les collaborateurs se sont déclarés personnes fragiles parce que le manager leur a demandé de le faire, sachant que si elles avaient été dans un autre service avec un manager qui n'avait rien demandé, elles ne se seraient pas déclarées.

Madame GUILLOU affirme que les organisations syndicales ont beaucoup poussé la Direction à rappeler à tous les collaborateurs fragiles de rester chez eux après avoir réalisé la procédure nécessaire auprès de la MSA.

Madame CORNU précise que compte tenu du constat de la MSA, elle ne comprend pas que l'entreprise ne fasse pas des corrections.

Madame GUILLOU répond qu'il n'est pas possible de faire des corrections et de remettre des RTT parce que les personnes n'ont pas travaillé. Elle considère que l'équité de traitement se fait au regard de la même situation ; aussi, il n'est pas possible d'accorder des RTT à des personnes fragiles parce que la MSA ne veut pas payer et de pas en accorder à d'autres qui sont dans la même situation.

Madame CORNU répond que ce n'est pas lié au paiement de la MSA mais au fait que la MSA ne les a pas reconnus comme public fragile et ne les a donc pas mis en arrêt maladie.

Monsieur GAUTHIER réplique qu'il n'y a aucune raison de les différencier et que la situation de ces personnes est exactement la même puisque considérées comme étant fragiles, elles sont restées chez elles.

Madame CORNU explique que des personnes non fragiles sont aussi restées chez elles à disposition de l'entreprise sans travailler et n'ont pas eu de décompte.

Monsieur GAUTHIER répond qu'elles ont eu des réductions de RTT et que l'entreprise garde la même situation pour les autres salariés.

Madame CORNU rappelle que les salariés concernés ont eu un arrêt maladie que les autres n'ont pas eu.

Monsieur GAUTHIER précise que c'est un arrêt Covid spécifique qui n'est pas considéré comme un arrêt de travail.

Madame CORNU réplique que c'est un arrêt Covid que les autres n'ont pas eu.

Madame GUILLOU explique que les autres étaient alternativement une semaine chez eux et une semaine au travail alors que ceux-ci ont été chez eux pendant environ un mois.

Madame CORNU explique qu'elle a deux cas dans son service, qui ont été 3 ou 4 jours à disposition comme le reste de l'équipe et qui après, ont démarré immédiatement le télétravail.

Madame GUILLOU répond qu'elle ne parle pas des mêmes dossiers et que les cas évoqués pourront être regardés.

Monsieur DUGAST demande si dans les 608 arrêts, les arrêts pour garde d'enfants et collaborateurs fragiles sont intégrés.

Madame GUILLOU répond qu'il y a 608 arrêts plus 276 arrêts garde d'enfants et collaborateurs fragiles.

5. Groupe de travail CLM (SUD) :

Depuis un an déjà la Direction nous dit envisager de conduire des travaux sur le métier et l'activité des Conseillers Logement en utilisant la méthode de l'Observatoire des Métiers.

Quand les travaux doivent-ils débuter ?

Réponse Direction :

Les organisateurs sont actuellement formés sur la méthode de l'Observatoire des Métiers. Les travaux sur le métier et l'activité du Conseiller Logement est à venir (courant 2021).

Un point sur l'activité des CLM sera fait lors de la prochaine CSSCT.

6. Ordinateurs portables (SUD) :

Suite à la réponse de la réclamation 24 du mois de septembre, merci de nous donner plus de précisions sur la notion « de faute ou négligence manifeste du salarié ».

Réponse Direction :

Un ordinateur qui serait laissé tout un weekend dans sa voiture, ou encore un ordinateur laissé à la vue de tous, dans les transports en commun sans surveillance, sont des exemples de négligence.

7. Télétravail (CFDT)

La situation sanitaire se détériorant en Loire-Atlantique pourquoi la Direction ne propose-t-elle toujours pas aux salariés du réseau de faire du télétravail ?

Réponse Direction :

A ce jour, des salariés du réseau sont en télétravail. Il peut s'agir de salariés en cas contact, en attente de test ou encore des salariés dits vulnérables. Il n'est pas prévu d'organiser plus largement du télétravail dans le réseau.

Monsieur PLANCHOT souhaite étendre la question en prenant en compte les propos prononcés par le Président de la République hier et par la ministre du Travail cet après-midi, qui ont demandé aux entreprises de définir un nombre minimal de jours de télétravail par semaine pour les postes qui le permettent.

Compte tenu de cette position, **Monsieur PLANCHOT** demande à la Direction de revoir son positionnement sur le télétravail pour l'ensemble de l'entreprise et d'étendre au réseau la mesure envisagée à partir du 31 octobre 2020 pour le siège, en laissant la possibilité de bénéficier d'un jour à la main de chaque salarié.

Monsieur GAUTHIER rappelle que des salariés du réseau sont actuellement en télétravail, notamment ceux qui sont cas contact ou en attente de résultat du test ou bien les salariés vulnérables. Il ajoute qu'il n'est pas prévu d'étendre le télétravail au reste des collaborateurs du réseau, la LOIRE-ATLANTIQUE n'étant pas encore passée en alerte renforcée.

Monsieur GAUTHIER ajoute que la question du télétravail pour le 31 octobre est posée et sera étudiée pour y répondre assez rapidement au regard des éléments évoqués dans le discours du Président de la République et dans celui de la Ministre.

Monsieur PLANCHOT précise que la demande des élus CFDT est d'élargir plus largement le télétravail dans le réseau toujours sur la base du volontariat. Il ajoute qu'ils ont aussi demandé de prévoir assez rapidement une réunion dans le cadre d'un CSE restreint qui devrait pouvoir se tenir la semaine prochaine puisqu'un protocole sanitaire pour les entreprises sera défini demain par le ministère du travail et applicable la semaine prochaine.

Monsieur DECATOIRE rappelle que pour le télétravail, le ministre parle uniquement des zones qui sont sous le couvre-feu.

Monsieur PLANCHOT indique que les élus CFDT n'ont pas la même lecture puisque pour eux, les propos concernent tout le territoire.

Monsieur THIEBAUT confirme les propos de Monsieur PLANCHOT puisque la Ministre du Travail n'a pas limité ses recommandations aux zones rouges.

Madame GUILLOU répond qu'elle a évoqué les entreprises qui se trouvent dans les zones concernées par le couvre-feu et qui devront définir un nombre minimum de télétravail par semaine.

Monsieur PLANCHOT considère que la LOIRE-ATLANTIQUE n'est pas loin de passer en zone rouge et d'avoir le couvre-feu, la demande du télétravail permettant d'anticiper et de mettre en œuvre les mesures suffisantes pour éviter d'en arriver jusque-là.

Madame GUILLOU répète que les propos de Madame BORNE seront étudiés.

Monsieur THIEBAUT demande s'il est bien prévu de réunir demain à NANTES les présidents des Caisses locales, soit environ 80 personnes.

Monsieur DECATOIRE répond que la réunion aura lieu et que toutes les mesures de distanciation et de protection seront prises pour pouvoir recevoir les personnes en toute sécurité, sachant qu'il n'est pas possible d'être coupé durablement de tous les acteurs de l'entreprise.

Monsieur PLANCHOT demande à quel endroit est prévu le déjeuner.

Monsieur DECATOIRE répond qu'il se tiendra dans les salons avec toutes les mesures de distanciation.

Monsieur PLANCHOT demande s'il est envisagé de mettre en place des règles sanitaires spécifiques pour le nouvel espace de l'atrium, sachant que la promiscuité y est très importante.

Monsieur DECATOIRE répond que les règles sont connues et publiées dans l'entreprise.

Monsieur PLANCHOT affirme qu'elles ne sont pas appliquées.

Monsieur DECATOIRE considère que toute la responsabilité n'incombe pas à l'entreprise et que c'est aussi une question de discipline individuelle.

Monsieur PLANCHOT regrette qu'il n'y ait pas de limitation des entrées à l'atrium, comme c'était le cas dans l'ancien webcafé.

Monsieur DECATOIRE répond que depuis quelques mois, la notion de jauge a disparu. Il ajoute que le Président de la République hier soir a indiqué qu'il était satisfait de la reprise scolaire et confirme que la règle première en matière de protection, c'est d'abord le port du masque et d'autre part la distance d'un mètre entre chacun.

Monsieur DECATOIRE affirme qu'il est important de prévoir un CSE restreint plutôt début novembre après les vacances pour échanger sur le protocole gouvernemental, sachant que la Direction va se pencher sur les mesures à prendre, en particulier sur la notion de télétravail dont la dérogation s'arrête pour le site au 31 octobre.

8. Formations (CFDT)

Pourquoi n'a-t-il pas été proposé aux salariés devant suivre une formation à distance se déroulant en visio de faire cette formation en télétravail ou dans l'agence la plus proche de leur domicile ?

Réponse Direction :

Afin de suivre les formations en classe virtuelle de manière optimale, nous demandons aux collaborateurs d'être connectés sur un site Crédit Agricole relié au réseau (les connexions privées ne permettant pas d'accéder à l'ensemble des applicatifs nécessaires à suivre la formation).

Ces formations ne doivent donc pas être réalisées en télétravail.

De plus, la formation en classe virtuelle s'intègre dans la journée de travail habituelle et au sein de son agence habituelle, le collaborateur doit donc travailler au sein de son agence avant et après sa formation.

Pour rappel :

- Dans tous les cas, le temps de travail habituel (39 heures – sauf temps partiel) doit être réalisé dans la semaine, le temps passé en formation étant du temps de travail, comme un RDV client ou comme une réunion
- En cas de pause déjeuner réduite du fait de la formation, ou de début de journée anticipée, ce temps peut être récupéré le soir en quittant l'agence plus tôt ou dans la même semaine

- A l'issue de la classe virtuelle à 16h45 ou 17h ou 17h30, chacun reprend ses activités au sein de l'agence, il n'y a pas de raison de quitter l'agence lorsque la formation se termine.

9. Activité partielle (CFDT)

Quel est le nombre de salariés qui, du fait de fermetures d'écoles, de crèches ou de collèges, ainsi que ceux dont les enfants sont identifiés par l'assurance maladie comme étant cas contact de personnes infectées ont été bénéficiaires de l'indemnisation prévue pour l'activité partielle ?

Les absences donnant lieu à l'activité partielle peuvent-elles être neutralisées pour le calcul de franchises existantes sur la REC et l'intéressement ?

Réponse Direction :

A ce jour, aucun collaborateur n'est en activité partielle, chaque situation de garde d'enfant ou d'isolement de cas contact s'étant soldé par du télétravail. Il n'est pas prévu de déroger à notre accord REC et intéressement pour neutraliser les absences activité partielle.

10. Règles sanitaires au restaurant d'entreprise (CFDT)

Le prestataire du restaurant d'entreprise ELIOR dispose-t-il de suffisamment de moyens pour pouvoir assurer le nettoyage des tables entre deux passages ?

Réponse Direction :

Nous demandons désormais aux collaborateurs de réaliser le nettoyage de sa table après usage. A cet effet, des produits désinfectants sont à disposition et des écriteaux sur les tables le rappellent.

Monsieur DECATOIRE précise que le prestataire n'a pas dans son organisation les moyens d'assurer la prestation et que des ressources supplémentaires seraient nécessaires s'il devait le faire.

11. Micro-ondes au Restaurant d'entreprise (CFDT)

Pourquoi avoir supprimé les micro-ondes dans les restaurants d'entreprise de Nantes et de La Roche sur Yon ? Il est constaté des plats souvent servis tièdes, pour ne pas dire froids

Réponse Direction :

Les micro-ondes ont été retirés afin de garantir les mesures sanitaires et éviter la transmission du virus sur des objets du quotidien qui sont touchés par de nombreux collaborateurs.

Monsieur PLANCHOT signale que les micro-ondes ne sont pas retirés dans les agences, ni les machines à café, ni les copieurs.

Monsieur PLANCHOT ajoute que les plats sont souvent servis tièdes, voire froids à NANTES aussi.

Monsieur THIEBAUT signale que le problème est le même sur LA ROCHE-SUR-YON.

Monsieur DECATOIRE explique qu'un problème de dysfonctionnement d'un four a été signalé à LA ROCHE-SUR-YON et qu'un réglage du matériel à NANTES est en cours.

Monsieur PLANCHOT demande pourquoi les assiettes, qui étaient chaudes par le passé, sont froides aujourd'hui.

Monsieur DECATOIRE note la remarque. Il ajoute que la fréquentation sur NANTES dépasse parfois les 500 couverts alors que la tendance de l'ancienne restauration était plutôt autour de 440 et que la participation a aussi évolué sur LA ROCHE-SUR-YON, ceci traduisant plutôt un signe de satisfaction.

12. Gestes barrières dans les espaces de restauration (CFDT)

Les gestes barrières sont-ils strictement respectés dans les salons de restauration situés à Calypso ?

Réponse Direction :

Oui, comme dans tout endroit de la Caisse Régionale.

13. Absence d'ITT sur les prêts pros et agris inférieurs à 50K€ (CFDT)

Pourquoi n'est-il toujours pas possible de faire souscrire de l'ITT à nos clients pour les prêts agris et pros de moins de 50 000€ sur des durées supérieures à 84 mois ?

Réponse Direction :

Cette possibilité n'est effectivement pas ouverte aux CR par Crédit Agricole Assurance et Protection des Emprunteurs.

L'absence d'ITT permet d'alléger le processus de souscription de ces prêts inférieurs à 50 K€ et s'harmonise aux conditions d'ADE existantes depuis 2017 sur le prêt express pro.

Parce que c'est souvent la pérennité de l'entreprise qui est en jeu et non le paiement de petites mensualités en cas d'ITT, nous invitons nos clients à un bilan prévoyance pour les sécuriser eux et leur affaire.

Monsieur GUINAUDEAU rappelle que les contrats de prévoyance ne prévoient pas l'ITT.

Monsieur THIEBAUT demande si c'est une obligation pour toutes les Caisses régionales ou une décision de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Monsieur GAUTHIER répond que la possibilité n'est pas ouverte à toutes les Caisses régionales.

Monsieur PINEL rappelle que lorsque Monsieur RINALDO est venu présenter le dossier au moment de la bascule, il avait bien précisé que c'était un chantier prioritaire pour Crédit Agricole Assurances, notamment pour les assurances Pro et Agri. Il précise que les conseillers sont obligés d'adopter des solutions de

contournement pour pouvoir assurer les clients en interruption temporaire de travail.

Selon **Madame CAVELIER**, il serait intéressant de regarder les encours non couverts en ITT pour voir quel est le montant des prêts.

14. Déjeuner (SNECA)

Autorisez-vous les collègues des agences nantaises proches de la CR à déjeuner au Siège ? Si oui, à quelles conditions ? (Participation CR ? Tickets resto ?)

Réponse Direction :

Oui, il est autorisé aux collaborateurs des agences nantaises proches de la CR, tout comme les agences proches du site de la Roche-Sur-Yon de déjeuner au restaurant d'entreprise. Dans ce cas-là, ils doivent bénéficier de la participation employeur de la Caisse régionale (le salarié doit indiquer au restaurant d'entreprise qu'il est salarié de la Caisse régionale). Si le salarié bénéficie de la participation employeur, il devra déduire de la commande de chèque déjeuner du mois suivant un ticket restaurant.

Monsieur THIEBAUT demande si cette possibilité est accordée aux salariés de LA ROCHE-SUR-YON.

Monsieur DECATOIRE répond que c'est possible.

Monsieur PLANCHOT rappelle que les collaborateurs de l'agence de NANTES LA GARDE sollicitent régulièrement l'employeur pour pouvoir bénéficier de titre-restaurant plutôt que de déjeuner au restaurant d'entreprise, compte tenu de leurs horaires.

Monsieur DECATOIRE répond que ce n'est pas prévu et qu'un salarié de LA GARDE peut venir déjeuner au restaurant d'entreprise, même en sortant à 13h00.

Monsieur PLANCHOT réplique qu'ils n'arrivent pas avant 13h10 ou 13h15 au restaurant d'entreprise et qu'ils sont contraints de prendre un sandwich le mardi et le jeudi puisqu'ils reprennent à 13h50 ou 13h55 et qu'ils ne bénéficient pas de ticket-restaurant, contrairement aux collaborateurs de St Joseph de Porterie qui peuvent aussi déjeuner au restaurant d'entreprise.

15. Réservation Jooxter pour déjeuner (SNECA)

Est-il toujours indispensable de réserver sur Jooxter pour déjeuner ? (Panne du site, quid vérifications liées aux réservations).

Réponse Direction :

Non, cela n'est plus nécessaire.

16. Distributeurs de boissons (SNECA)

Il semble qu'une partie des badges ne fonctionne pas au niveau du rechargement, une vérification est-elle faisable techniquement ?

Réponse Direction :

A ce jour, les Achats et Services Généraux n'ont connaissance que d'un seul badge ne fonctionnant pas pour le rechargement. Le problème est à ce jour résolu et provenait du badge du collaborateur. A ce jour, nous n'avons eu aucune autre remontée.

Pour rappel, nous avons changé de prestataire pour la distribution automatique le 1er septembre 2020.

Les collaborateurs sont invités à se rendre à l'accueil de Nantes ou de La Roche Sur Yon pour effectuer un nouveau paramétrage de leur badge.

Une fois cette opération réalisée, ils pourront recharger leur badge avec des billets ou leur CB et utiliser ce badge comme un porte-monnaie électronique.

17. Nettoyage des tables des restaurants d'Entreprise entre les services (SNECA)

Prévu mais non réalisé à ce jour, qu'en est-il ?

Réponse Direction :

Nous demandons désormais aux collaborateurs de réaliser le nettoyage de sa table après usage. A cet effet, des produits désinfectants sont à disposition et des écriteaux sur les tables le rappellent.

18. Comment intègre-t-on l'environnement dans la réfection du site de la Roche sur Yon ? (SNECA)

Réponse Direction :

Les ambassadeurs ont co-construits l'aménagement des espaces de travail avec les collaborateurs de façon à proposer des espaces répondant aux modes actuels et futurs de travail (créativité, assis-debout, espaces favorisant les synergies ...). En phase de réalisation, nous avons fait en sorte de travailler avec les entreprises locales.

Pour information, nous n'abattons pas d'arbre et préservons au maximum l'empreinte carbone en ayant pris la décision de conserver le bâtiment au lieu d'en construire un nouveau.

Réclamations individuelles et collectives – CSE – 15 octobre 2020 5

Les réfections du bâtiment nous offriront un bâtiment moins énergivore avec un confort supérieur pour les collaborateurs.

Le temps de cette réfection, nous avons diminué l'impact des nuisances sonores en apportant du confort aux collaborateurs et les déplaçant momentanément dans des algécos.

Madame DENIS demande s'il est envisagé d'installer des dispositifs comme des toits végétalisés ou des panneaux solaires.

Monsieur GAUTHIER répond que ce n'est pas prévu.

19. Situation sanitaire et rassemblement (SNECA)

Malgré la situation sanitaire actuelle, les réunions reprennent (Projet d'Entreprise et le Modèle Relationnel, notamment), ce qui implique des rassemblements dans des lieux où la distanciation requise n'est pas

toujours possible, en agence notamment du fait de la taille inadaptée des salles de réunion par rapport à cette situation exceptionnelle : est-il possible de trouver des alternatives ?

Réponse Direction :

Nous rappelons les règles qui sont les suivantes : les réunions peuvent se dérouler en physique à deux conditions : que chaque collaborateur porte son masque, et que chaque collaborateur soit au minimum à un mètre de son collègue voisin. Si ces conditions sanitaires ne peuvent être assurées, il convient de tenir la réunion en distanciel.